

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 19 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 |

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-01 Tarification 2025

Conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants applicables à partir de janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2025 tels que présentés sur tableaux en annexe.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire

Olivier BARRÉ



TARIFICATION 2025

Tableau annexé à la délibération n°2025-01 du 23/01/2025

| LOCATION AQUARELLE | | Commune | Hors Commune |
|--|--|----------------------------------|--------------|
| | | Ensemble (petite + grande salle) | |
| Location sans chauffage | Journée (24 heures) du lundi au jeudi | 380 € | 571 € |
| | Conférence - réunion Vin d'honneur 10h00 - 18h00 | 190 € | 285 € |
| | Forfait week-end Petite + grande salle + cuisine du vendredi 10h au lundi 9h | 714 € | 1 141 € |
| Location avec chauffage du 15 octobre au 15 avril | Journée (24 heures) du lundi au jeudi | 586 € | 877 € |
| | Conférence - réunion Vin d'honneur 10h00 - 18h00 | 293 € | 438 € |
| | Forfait week-end Petite + grande salle + cuisine du vendredi 10h au lundi 9h | 1 060 € | 1 587 € |
| Soirée de Saint-Sylvestre (Petite + grande salle + cuisine) du 30 décembre 10h00 au 2 janvier 9h00 | | 1 166 € | 1 745 € |
| Location de la cuisine | | 76 € | 112 € |
| Caution | | 520 € | |
| MOBILIER | | | |
| Table 8 personnes | Location à l'unité | 3,25 € | 5,05 € |
| Bancs | | 0,70 € | 1,30 € |
| Chaises | | 0,25 € | 0,40 € |
| Caution | | 30,00 € | 30,00 € |
| BARNUM | | Commune | |
| Location | (uniquement en complément de location de la salle Aquarelle) | 61 | |
| Caution | | 233 | |
| VAISSELLE | | Commune | |
| Assiette creuse, plate, à dessert, tasse + soucoupe | Location gratuite Tarif de remplacement à l'unité | 2,00 € | |
| Verre à eau, verre à vin | | 1,00 € | |
| Cuillère à soupe, fourchette, couteau, petite cuillère | | 3,00 € | |
| Corbeille à pain, carafe | | 150,00 € | |
| Percolateur | | | |
| Fêtes de quartier | | Commune | |
| L'ensemble | Forfait | Caution | |
| Mobilier (tables, bancs, chaises) Barnum | 61,00 € | 30,00 € | |
| Salle de réunion | | Commune | |
| Diverses réunions (conférences, vin d'honneur) | | 50,00 € | |
| Caution | | 100,00 € | |
| Associations communales | | Gratuit | |
| JARDINS COMMUNAUX | | | |
| Jardin 100 m ² | Location annuelle du 1er mars au 28 février | 30,00 € | |
| Jardin 200 m ² | | 60,00 € | |

| FUNÉRAIRE | | | |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Cimetière | 15 ans | 30 ans | 50 ans |
| Concession 1 m ² | 33,00 € | 66,00 € | 110,00 € |
| Concession 2 m ² | 66,00 € | 131,00 € | 219,00 € |
| Columbarium | | | |
| L'emplacement | 425,00 € | 840,00 € | - |

| TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES - week-end ou Jours Fériés | |
|---|---------------------|
| <i>Gratuité du lundi au jeudi</i> | Forfait |
| Aquarelle (petite + grande salle + cuisine) | 61,00 € |
| Mobilier (tables, bancs, chaises, barrières, barnums) | 70 € avec chauffage |
| Caution salle Aquarelle | 520,00 € |
| Podium | 20,50 € |
| Salle Gérard BARILLER - vendredi ou samedi de 17h00 à 3h00 | |
| Location | 30,00 € |
| Caution | 200,00 € |

| ACTIVITÉS sportives ou culturelles | | |
|--|----------------|---------------------|
| Salle AQUARELLE ou Gérard BARILLER | | |
| <i>Location de septembre à juin</i> | Commune | Hors commune |
| 1/2 journée hebdomadaire/mensuelle en période scolaire | 150,00 € | 400,00 € |
| 1/2 journée supplémentaire | 10,00 € | 30,00 € |

| REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | |
|---|---------|
| Tarif mensuel pour l'exploitation d'un distributeur de pain | 61,50 € |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 18 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 |

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-02 Subvention à l'association « Génération Mouvement »

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au Conseil municipal,

L'association Génération Mouvement a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association des aînés sur la commune,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 400€ pour l'association Génération Mouvement,

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 janvier 2025,

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL, Président de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE

La subvention pour l'association Génération Mouvement

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 400€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des votants : 18 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 18 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 18 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-03 Subvention à l'association « Le Panier Saint-Jeannais »

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au Conseil municipal,

L'association « Le Panier Saint-Jeannais », dont l'activité principale est une épicerie a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour l'association Le Panier Saint-Jeannais,

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 janvier 2025,

Monsieur Philippe ORRIÈRE, Trésorier de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE

La subvention pour l'association Le Panier Saint-Jeannais,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 500€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des votants : 18 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 18 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 |

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-04 Subvention à l'association « CAMER »

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au Conseil municipal,

L'association CAMER a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association humanitaire,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour l'association CAMER,

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 janvier 2025,

Madame Clémentine PLESSIS, Présidente de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE

La subvention pour l'association CAMER,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 500€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des votants : 18 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 18 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 18 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-05 Subvention à l'association Forgotten Units

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au Conseil municipal,

L'association Forgotten Units a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, Association de reconstitution historique qui a pour but de faire connaître les unités US oubliées.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 200€ pour l'association Forgotten Units,

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 janvier 2025,

Madame Virginie DUFROU, Secrétaire de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE

La subvention pour l'association Forgotten Units,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 200€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des votants : 18 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 19 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 19 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-06 Subventions de fonctionnement aux associations - année 2025

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au conseil municipal,
Il vous est proposé d'accorder les subventions pour 2025 :

| BÉNÉFICIAIRES | |
|--|-------------------|
| Association OCTAVE | 300.00€ |
| Amicale Anciens d'A.F.N. | 250.00€ |
| Association de pêche d'Andouillé | 100.00€ |
| A la Rencontre du Passé | 400.00€ |
| Comité d'Animation | 3 000.00€ |
| A.P.E.A École Élise FREINET | 2 260.00€ |
| A.P.E.L. École Sainte-Marie | 3 300.00€ |
| U.S. Football | 1 800.00€ |
| Pétanque | 2 500.00€ |
| Fléchettes | 200.00€ |
| Cyclo-Randonneurs | 100.00€ |
| Défenses Contre les Ennemis des Cultures | 450,00€ |
| Mayenne Nature Environnement | 200,00€ |
| ADMR Andouillé | 2000.00€ |
| TOTAL | 16 860.00€ |

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCORDE

Les subventions aux associations

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

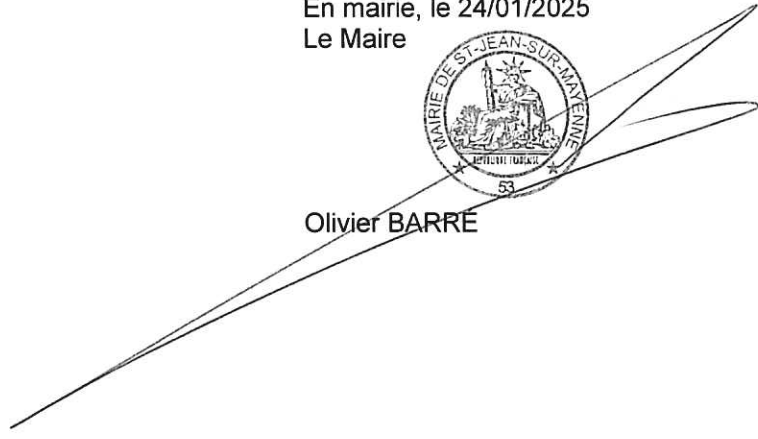
La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire



Olivier BARRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 19 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 19 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-07 Demande de DETR 2025 : Réhabilitation de la salle Aquarelle

Vu la délibération n°2024-48 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024 approuvant l'avant-projet définitif pour la réhabilitation de la salle Aquarelle

Considérant que les opérations peuvent bénéficier de financements de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR et DSIL 2025,

Considérant que la réhabilitation de la salle Aquarelle s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement au titre des opérations de la catégorie 2D « Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux ou intercommunaux ».

Il vous est proposé :

De solliciter l'État pour le financement de projet dans le cadre de la DETR 2025 suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financements

| | |
|--------------------|----------------|
| Dépenses : | |
| Montant du contrat | 715 000,00€ HT |
| Recettes : | |
| DETR 2025 | 180 000,00€ |
| Autofinancement | 535 000,00€ |
| | <hr/> |
| | 715 000,00€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE

Une subvention d'un montant de 180 000€ auprès de l'État pour le programme de réhabilitation de la salle Aquarelle dont le coût est estimé à 715 000€ H.T.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes
- Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

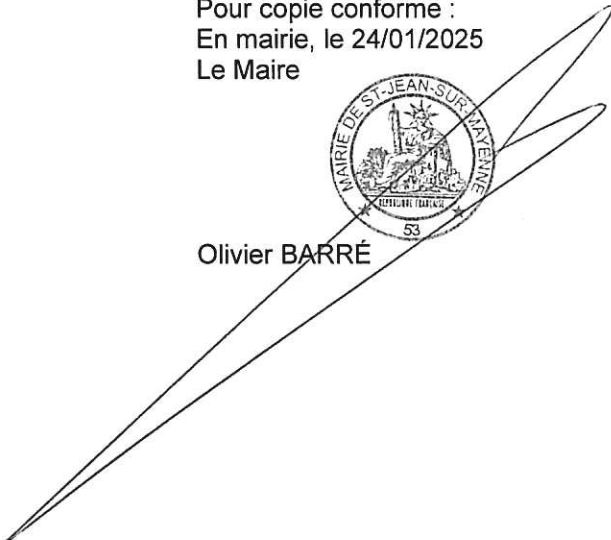
La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 19 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 19 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-08 Convention annuelle - Fourrière Départementale de la Mayenne

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-24 du code rural et de pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale, sise à Laval, ont été confiées par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux.

Le montant de la contribution annuelle est de 0.50€ par habitant soit 860.00€

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention proposée par la fourrière Départementale de la Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et à mandater la somme de 860.00€ pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 19 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 |

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-09 Rapport d'activité 2023 de LAVAL-Agglomération

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, art.34, le Président de Laval Agglomération doit communiquer, chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente.

Le conseil communautaire du 25 novembre 2024 a approuvé le rapport d'activité 2023 de Laval-Agglomération,

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport doit être présenté au conseil municipal,

Le lien suivant : <https://partage.laval.fr/index.php/s/tjYY6fHjr9WiLK2> a été transmis le 20/12/2024 au Conseil municipal par voie informatique afin de pouvoir télécharger les documents.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport d'activité 2023 de Laval-Agglomération

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ

